

M.E.-/

KIBUNGO



1981

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES

N°2 2 I 3 0 / 4 . 2 8 7 .

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.
- Monsieur le Conseiller du Mwami à NYANZA.
- Monsieur le Conseiller du Mwami à KITEGA.
- Monsieur l'Administrateur de Territoire de et à (TUS): KIBUNGU.

Usumbura, le 27 août 1958
 POUR LE CHEF DU SERVICE DES
 AFFAIRES INDIGENES
 L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
 J. CLEMENT.

Handwritten notes:
 3074 / TP / 8/10/7 / AT
 8.9.58
 5

2ème Direction Générale
1ère Direction

C O P I E .-

Léopoldville, le 9-8-58

N°2I3/025547

OBJET:

Intervention du F.B.E.I.
dans centres et missions
en milieu rural.

N.5I

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général
 Gouverneur du Ruanda-Urundi à USUMBURA.
 - Messieurs les Gouverneurs de Province
 (T O U S)

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par ses dépêches n° 2II/518/II.D.22.a du 23 juillet 1958 et n°2II/548/II.D.22.a. du 30 juillet 1958, Monsieur le Ministre m'a transmis copie des lettres adressées au Président du F.B.E.I. et relatives à l'objet émarginé.

Je vous communique copie de ces correspondances qui introduisent un assouplissement de la réglementation actuellement en vigueur en ce qui concerne la localisation et la propriété des réalisations de l'Institution.

Ces nouvelles directives sont d'application dans l'élaboration des propositions à présenter pour le programme 1960 du F.B.E.I.

LE GOUVERNEUR GENERAL,

p.o.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE, ff.

E. WERNIER,

sé/ E. WERNIER,

2II/5I7

/II.D.22.a.D.2.
II.D.I.

Intervention F.B.E.I.
dans centres et Missions
en milieu rural.

Monsieur le Président
du Fonds du Bien Etre Indigène
34, rue du Beau Site,

BRUXELLES

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'après consultation du Gouverneur Général, j'ai décidé d'apporter un assouplissement aux règles en usage ces dernières années quant à la localisation en dehors de tout centre d'occupation européenne (chef lieux de territoire et centres de mission notamment) et exclusivement sur des terres indigènes des diverses oeuvres subsidiées par le Fonds du Bien être indigène.

Vu toutefois la difficulté de fixer des critères valables précis pour la désignation des localités comme faisant partie intégrante du milieu coutumier, j'ai jugé préférable de subordonner l'intervention du Fonds dans les domaines ci-après à l'observance d'une procédure particulière :

I. Economie rurale et II : Equipements des collectivités

- A. Le principe de base doit être le suivant:
C'est 1) à la demande des circonscriptions indigènes et
2) sur leurs terres que doivent s'effectuer les réalisations.

B. Exeptions admises:

a) les complexes importants exigeant une haute technique (mission hydraulique, grandes irrigations) et un service ou un organisme spécialisé.

Toutefois, après leur achèvement, la propriété en est remise aux circonscriptions indigènes à charge pour elles de les entretenir;

b) les établissements pour l'enseignement agricole dont il sera question ci-après.

III. : Action médico-sociale.

A. Principe de base :

Comme ci-dessus.

B. Exeptions admises:

a) Pour les réalisations dont l'importance technique (hôpitaux, sanna maternités) nécessite un personnel européen de desserte qu'il serait impossible d'obtenir si ces installations médicales étaient édifiées au chef-lieu de la chefferie ou d'un groupement coutumier.

Mais il appartiendra à la circonscription indigène seule de demander au F.B.E.I. de financer l'édification des bâtiments ad hoc dans un poste administratif (chef-lieu de territoire ou poste détaché) ou dans un poste de mission implanté dans le milieu rural.

La demande expresse de la circonscription devra figurer au dossier et être mentionnée dans la prévision budgétaire.

La propriété des bâtiments appartiendra aux possesseurs du terrain, mais à charge pour eux d'en faire strictement l'usage demandé par les circonscriptions, cet engagement figurant obligatoirement dans la convention du F.B.E.I. octroyant les crédits ad hoc.

b) pour l'enseignement médical: voir ci-après.

IV. : Enseignements.

A. Principe de base: comme ci-dessus en ce qui concerne les écoles primaires rurales.

B. Exceptions admises:

1) néant en ce qui concerne la construction de nouvelles écoles primaires;

2) pour les établissements d'instruction d'un niveau supérieur à celui du primaire qui ont une incidence directe et spécifique sur le relèvement du milieu rural, soit:

- les écoles professionnelles agricoles (E.P.A.),
- les écoles d'infirmiers vétérinaires,
- les écoles d'infirmiers et d'aider accoucheuses,
- les écoles ménagères péri- et post-primaires,

Tous ces établissements seront érigés sur les mêmes bases que celles définies ci-dessus pour les installations médicales importantes.

3) Pour l'agrandissement des établissements scolaires édifiés antérieurement à 1958 avec des subsides accordés par le F.B.E.I.. La proposition des autorités locales sera appuyée de l'accord de la circonscription indigènes intéressée à ce développement.

Je porte le contenu de la présente à la connaissance de M. le Gouverneur Général.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre,

L. PETILLON.

Vu l'Inspecteur royal des
Colonies,

J. VANHOVE

2e Direction Générale.
1ère Direction.

C O P I E . -

2II/547 /II.D.22.D.2.
II.D.I.

Monsieur le Président du Fonds
du Bien-Etre Indigène,

34, rue du Beau Site,
BRUXELLES.

OBJET:
Intervention F.B.E.I.
dans centres et missions en
milieu rural.

Monsieur le Président,

Subsidiairement à ma lettre n°2 I/5I7/
II.D.22.a.D.2. du 23 juillet 1958, j'ai l'hon-
neur de porter à votre connaissance qu'il y a
lieu - pour réparer une erreur matérielle-
de compléter, in fine de la page 2 la liste
des établissements d'instruction figurant
sous IV-B-2) par.:
- les ateliers d'apprentissage artisanal
(.....).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le
Président, l'assurance de ma considération
très distinguée.

POUR LE MINISTRE:
Au nom de l'Inspecteur royal des Colonies;
Le Directeur,

J.M.PAULUS.